
Accompagnement éducatif et politiques sportives

Implantation du volet sportif de l'accompagnement éducatif en France : politiques sportives d'établissement et rôle des enseignant.e.s d'EPS

Yannick Hernández* & Gaëlle Sempé**

** Laboratoire Cultures – Éducation – Sociétés (LACES), EA 7437/Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), Université de Bordeaux
10 Esplanade des Antilles
33607 Pessac (France)
yannick.hernandez@u-bordeaux.fr*

*** Laboratoire Violences Innovations Politiques Socialisations & Sports (VIPS²),
EA 4636, Université de Rennes 2
UFR STAPS Campus La Harpe, Avenue Charles Tillon
35044 Rennes Cedex (France)
gaille.sempe@univ-rennes2.fr*

RÉSUMÉ. Depuis 1950, seuls les enseignant.e.s d'éducation physique et sportive encadrent en France le sport scolaire dans les collèges. À la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif, incluant un volet sportif, se généralise dans tous les collèges publics du pays en s'inscrivant dans le cadre de partenariats entre les établissements scolaires et le tissu associatif. A partir d'une approche sociologique inductive, notre étude cherche à comprendre l'expression de la politique sportive dans deux collèges de l'éducation prioritaire confrontés à ce dispositif en analysant les interactions, ou leur absence, entre les enseignant.e.s d'EPS et la communauté éducative extra-scolaire.

MOTS-CLÉS : éducation physique et sportive, sport scolaire, temps périscolaire, identité professionnelle, action collective

1. Introduction

Les mesures d'accompagnement éducatif annoncées par le Ministère de l'Éducation nationale français en 2007, présentaient, parmi leurs trois volets, une modalité sportive associée à une volonté d'augmenter les conditions de réussite scolaire pour tous les élèves « orphelins de 16 heures » (Zakhartchouk, 2009a, p. 12). La généralisation de ce dispositif en 2008 et ses caractéristiques prévues dans les textes officiels, ont généré différentes réactions dans les établissements scolaires et au sein des équipes notamment d'EPS (éducation physique et sportive), nous invitant à comprendre les enjeux entourant l'implantation du volet sportif parmi l'offre sportive périscolaire, pour une part déjà présente à l'intérieur des collèges du réseau de l'éducation prioritaire de la ville étudiée. Selon les textes officiels, les activités sportives dans le cadre de ce dispositif ne doivent pas être concurrentielles avec les activités sportives déjà en cours dans et en dehors des établissements scolaires telles que le sport scolaire et les contrats éducatifs et sportifs locaux (CEL sportifs) respectivement (CRDP de Bretagne, 2008 ; Le Bail, 2009). Plus précisément, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bretagne (2008) explique l'implantation de l'accompagnement éducatif sportif sous deux formes : en s'intégrant au projet d'Association Sportive scolaire (AS) de l'établissement scolaire ou en restant hors projet d'AS.

Le profil des intervenants est alors une question essentielle qui distingue chaque type d'activité menée à l'école dans ce temps volontaire pour les élèves. Derrière ces activités sportives, le sport scolaire en l'occurrence, il y a certes des intervenants, mais aussi des institutions, des finalités, des temps d'activité, des installations et des financements. Tant d'éléments qui servent à dessiner le sport scolaire français mais qui nécessitent une articulation cohérente avec d'autres activités sportives émergentes au sein de l'école, comme l'accompagnement éducatif, afin de respecter les territoires professionnels respectifs (Dubar, Tripiet & Boussard, 2015) des éducations par le sport (Attali, 2016). Une confusion au niveau politique perdure cependant au cours du temps quant aux fonctions des divers groupes professionnels dans le domaine des activités physiques et sportives scolaires, périscolaires et extrascolaires et des finalités des activités elles-mêmes (Gougeon, 2003). Cohabitation, partenariat ou concurrence, la question se posait au moment de l'émergence du volet sportif de l'accompagnement éducatif à l'égard du sport scolaire étant donné la forte identité de la corporation EPS qui, jusqu'à maintenant, monopolise le sport dans le temps périscolaire au collège, et le discours officiel sur le nouveau dispositif mis en place. Ce dernier, marquant d'abord une priorité pour l'AS scolaire et les enseignant.e.s d'EPS¹ prônait ensuite un renforcement des partenariats extérieurs². Cette ouverture de l'école dans le domaine du sport, manifesté dans le passé par l'implantation de nouvelles activités optionnelles pour les élèves, est souvent interprétée par les auteurs comme une tentative de déscolarisation des services de l'EPS, dont le sport scolaire, qui aurait comme conséquence la diminution du forfait assigné aux enseignants d'EPS pour l'encadrement de l'AS (Gougeon, 2003). Quelles sont les conséquences de l'implantation du volet sportif de l'accompagnement éducatif chez les enseignant.e.s d'EPS, historiquement détenteurs du sport dans les établissements du secondaire ? Quel accueil les équipes pédagogiques leur réservent-elles ? Est-ce que l'identité des enseignants d'EPS joue un rôle dans la prise de décisions collectives, dans leur interaction avec la communauté éducative puis leur positionnement face à des intervenants extérieurs ? Les enseignant.e.s d'EPS font partie du système éducatif à part entière (Attali, 2002) et participent à la construction de la politique d'établissement qui tient de plus en plus compte de la dimension territoriale et de la communauté éducative dans son ensemble (Derouet, 1992). Les « projets » deviennent une procédure de gestion éducative qui favorise l'autonomie des établissements et relie les directives nationales aux enjeux territoriaux ; ces derniers étant particulièrement importants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (van Zanten, 2006). Le sport a sa place dans les politiques d'établissement et les projets qui en découlent, aussi bien dans le temps scolaire consacré à l'éducation physique et sportive (EPS), que dans le temps périscolaire dans le cadre du sport scolaire ou d'autres activités d'accompagnement des élèves telles que l'accompagnement éducatif. Si la concertation dans la politique d'établissement s'avère incontournable (Derouet, 1992 ; van Zanten, 2006), il n'est pas possible de négliger l'influence des enseignants dans leur configuration locale ainsi que celle des syndicats dans le façonnement d'une identité professionnelle nationale (van Zanten, 2006). L'objectif de cette étude est de comprendre le rôle des enseignant.e.s d'EPS dans la politique sportive de deux collèges du Réseau Réussite Scolaire (RRS) d'une grande ville bretonne.

¹ Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à l'accompagnement éducatif. Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire. B.O. n° 28 du 19 juillet 2007.

² Rencontre autour de l'accompagnement éducatif. Discours - Xavier Darcos - 19/07/2007.

Après un aperçu méthodologique, nous verrons dans un premier moment le positionnement des enseignants d'EPS dans chaque collège, et deuxièmement, leurs représentations et identités nous permettant de mieux comprendre leurs décisions collectives respectives. Nous verrons alors comment des finalités officiellement affichées sont semblables, en identifiant une concurrence différente selon les représentations des enseignants d'EPS à l'égard du sport scolaire et de l'accompagnement éducatif sans pour autant mettre en cause une identité commune EPS qui leur permette de se distinguer d'autres professionnels étrangers à leurs yeux, extérieurs à l'école. Nous expliquerons dans la troisième partie les dynamiques internes et externes des enseignants d'EPS permettant ou pas l'implantation de l'accompagnement éducatif.

2. Une enquête de terrain inductive dans deux collèges Bretons de l'éducation prioritaire en France

Influencés par la sociologie interactionniste de Howard Becker (1985, 2002, 2006), l'accès au terrain s'est opéré en 2010 depuis une approche inductive par l'intermédiaire des enseignants d'EPS en poste dans les deux établissements et investis, c'est une obligation de service³, dans l'encadrement du sport scolaire au sein d'AS. Cette entrée à partir de leurs représentations et de leurs interactions au sein de chaque établissement scolaire rend compte dans cette étude de leur pouvoir décisif dans le devenir du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Nous avons travaillé dans les deux Collèges Réseaux Réussite Scolaire d'une grande ville bretonne, recensés selon les listes de l'Académie de Rennes : Le collège Odet et le Collège Isole. Les deux collèges sont situés dans deux Quartiers Politique de la Ville (QPV), et figurent parmi les plus défavorisés de la ville : Véhan et Bihan⁴. Nous présentons ci-dessous les deux collèges en termes d'effectifs par rapport à l'ensemble du réseau d'Éducation Prioritaire de la région Bretagne de l'époque.

	Publics	Privés	Total
Collèges	211	174	385
Élèves	86180	64040	150220
RAR⁵	2	2	4
Élèves RAR	653	232	885
RRS	17	-	17
Élèves RRS	5587	-	5587
Collège Odet	541	-	541
Collège Isole	333	-	333

Tableau 1. Effectifs de la Région Bretagne selon l'académie de Rennes. Année scolaire 2009-10⁶.

Lors de l'immersion sur le terrain nous avons identifié les caractéristiques structurelles des établissements scolaires et leurs activités sportives dans et hors temps périscolaire.

Le collège Odet, divisé en deux sites, rassemble environ 500 élèves, 6 enseignant.e.s d'EPS et 3 intervenants extérieurs sur des activités sportives périscolaires. L'AS propose plusieurs activités sportives pendant l'année, toujours encadrées par les six enseignant.e.s d'EPS⁷ du collège dans le créneau du midi et des mercredis après-

³ À cet égard, la présence des enseignant.e.s d'EPS proposant des activités sportives hors temps scolaire dans le cadre des AS date de 1979, et ces associations sont obligatoires dans les établissements du second degré depuis 1984.

⁴ Ces deux quartiers (noms fictifs) avaient des taux élevés de chômeurs, une croissance modérée du chômage et prédominait l'habitat collectif social (Insee Bretagne - Flash d'Octant, 2004, ISSN : 1276-972X).

⁵ RAR : À l'époque, l'éducation prioritaire comptait avec le dispositif RRS et le Réseaux Ambition Réussite (circulaire n° 2006-058, parue au BO n° 14 d'avril 2006), ce dernier correspond aujourd'hui au dispositif ECLAIR.

⁶ Sources : Rectorat de Rennes / SE3P (16/11/2009), « Effectifs scolarisés en RRS dans le 2nd degré en 2009-10 », BEA CREN & Ramsese.

⁷ À noter qu'au moment de la recherche, l'un des professeurs d'EPS était absent, son remplaçant ayant été interviewé.

midi. Les activités du volet sportif de l'accompagnement éducatif sont dispensées par les intervenant.e.s extérieur.e.s pendant la semaine à midi et le soir. Les activités de l'AS organisées par les enseignant.e.s d'EPS – badminton, handball, tennis de table, futsal, athlétisme, escalade et danse – se déroulent à midi entre 13 et 14 heures dans les installations sportives du collège, seule l'escalade se tient à l'extérieur de l'établissement. Les activités de l'accompagnement éducatif au collège Odet, la boxe éducative, le hip hop et le pom-pom girls, sont encadrées par des intervenant.e.s extérieur.e.s spécialisé.e.s dans chaque discipline. L'activité pom-pom girls et hip hop se déroule dans l'après-midi ; la boxe éducative à midi. L'activité boxe est associée également à un apprentissage de la langue anglaise.

Le collège Isole est un collège plus petit concentré sur un seul site, accueillant environ 300 élèves et constitué d'une équipe de 4 enseignant.e.s d'EPS en charge du sport scolaire (proposé en semaine le midi et l'après-midi). Les activités sportives, telles que le futsal, le volley-ball, le tennis de table, la gymnastique sportive, le badminton, le handball, les activités en pleine nature et la création d'un journal d'AS, sont organisées par les enseignant.e.s d'EPS uniquement dans le cadre de l'AS scolaire.

Plusieurs outils de données sont utilisés pour recueillir les informations de cette recherche en cohérence avec notre démarche inductive et qualitative (Beaud & Weber, 2003 ; Becker, 2002, 2006 ; Olivier de Sardan, 2008) : des entretiens semi-directifs avec les enseignant.e.s d'EPS des deux collèges (n=8, dont 5 au collège Odet et 3 au collège Isole), les textes officiels du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère chargé des Sports principalement relatifs au sport scolaire et à l'accompagnement éducatif, la littérature grise du SNEP (Syndicat National de l'Éducation Physique) sur le sport scolaire et celle des établissements scolaires étudiés (les projets éducatifs notamment) ainsi que le carnet ethnographique du chercheur. Tel que nous avons informé l'ensemble des participants à cette recherche, tous les noms des quartiers, des établissements scolaires et des enseignant.e.s d'EPS interviewés sont fictifs afin d'assurer leur anonymat et afin d'obtenir des données moins biaisées en évitant des réponses « autocensurées, défensives, [ou] embellies » (Miles & Huberman, 2013, p. 98).

Pour analyser les données nous utilisons comme méthodologie l'analyse de contenu thématique (Bardin, 1977). La lecture des textes officiels et la comparaison des documents officiels sur le thème d'étude publiés en différents moments contribuent à interpréter les résultats (Olivier de Sardan, 2008). Le croisement ou « triangulation » des outils de recherche est essentiel pour confirmer l'authenticité des données d'après leur crédibilité, transférabilité, dépendance et confirmabilité propre à la méthodologie qualitative (Miles & Huberman, 2013).

3. Le différent positionnement des enseignant.e.s d'EPS dans chaque collège étudié

Outre les différences concernant la taille des établissements, il ressort selon le collège des organisations différentes de la programmation sportive, traduisant deux positionnements distincts par rapport à l'offre sportive globale et notamment l'implantation du volet sportif d'accompagnement éducatif. Ce positionnement semble assumé et partagé dans chaque établissement scolaire par l'ensemble de l'équipe d'enseignant.e.s d'EPS interviewée. Le collège Odet propose parallèlement au sport scolaire, des activités sportives assurées par des intervenant.e.s extérieur.e.s dans le cadre de l'accompagnement éducatif périscolaire, tandis que le collège Isole offre uniquement des activités dans le cadre de l'Association Sportive scolaire, encadrées donc par les enseignant.e.s d'EPS. Si cette (non)implantation matérialise implicitement une décision d'acceptation (collège Odet) ou de rejet (collège Isole) d'un dispositif périscolaire mobilisant les pratiques sportives, elle traduit plus foncièrement toute une vision politique de l'EPS et de l'école, qu'il nous appartient d'interroger.

Comment comprendre ces différents positionnements ? Traduiraient-ils des visions et usages différenciés du dispositif d'accompagnement périscolaire, de l'EPS, de la culture partenariale à l'école, et plus globalement du rôle de l'école dans les QPV ? Pourraient-ils s'expliquer par un « effet établissement » et un certain (non) volontarisme politique local porté par les équipes de direction et d'EPS ? Découleraient-ils de trajectoires individuelles plus ou moins marquées par l'ouverture de l'EPS et de l'école au champ associatif ? Partant de l'idée que ces situations n'étaient pas fortuites, mais qu'elles répondaient à des interactions et des représentations des acteurs entre eux (Becker, 2002, 2006), les entretiens avec les enseignant.e.s d'EPS, nous permettent de situer les raisons de cette situation, et plus foncièrement, leurs enjeux.

Les enseignant.e.s d'EPS du collège Odet conçoivent les activités sportives de l'accompagnement éducatif (apportées par « l'extérieur ») comme une véritable opportunité pour leurs élèves d'enrichir leur capital culturel et sportif et, au-delà, comme une mesure facilitatrice d'accès aux pratiques sportives, pour des jeunes souvent éloignés des institutions hors école : « moi je trouve ça positif pour les élèves, qu'ils aient accès comme ça à plein de pratiques différentes » (Enseignant au collège Odet). Rentrent en jeu aussi les représentations que les enseignant.e.s d'EPS de ce collège ont de l'AS et de l'accompagnement éducatif, jugeant ce dernier comme « un

pôle plus éducatif » (Enseignant au collège Odet) que le sport scolaire. Dès lors, la perception de concurrence est davantage focalisée sur les clubs sportifs extérieurs dont les activités paraissent plus proches du sport scolaire :

Le jeudi midi souvent je ne propose qu'un petit exercice et après je veux les laisser quand même assez libres pour la pratique, (...) sous forme compétitive mais... le mercredi cependant ça ressemble beaucoup plus à une séance d'association parce que moi j'entraîne le tennis de table ou je fais vraiment une structure, un apprentissage où ils vont travailler un geste ou un schéma tactique (Enseignant au collège Odet).

Au collège Isole, en revanche, c'est à partir d'une vision concurrentielle des acteur.trice.s et cultures professionnelles entourant les activités sportives que se justifient les positionnements : « *les activités sportives sont réservées à l'UNSS⁸ parce que sinon ça rentrerait en concurrence avec, donc il n'y a pas d'autres activités sportives* » (Enseignant au collège Isole).

Il y a eu en fait un budget qui a été donné pour pouvoir faire des activités sportives en dehors des créneaux de l'UNSS, c'était la tranche de seize dix-huit, mais nous on a refusé de s'inscrire là-dedans parce qu'après c'est des éducateurs des clubs qui vont nous piquer notre boulot, entre guillemets (Enseignant au collège Isole).

L'introduction de l'accompagnement éducatif périscolaire semble réanimer d'anciennes luttes identitaires caractérisant depuis longtemps la construction historique de l'EPS et sa quête de légitimité dans le champ éducatif, notamment au sein de l'école. L'arrivée de nouveaux intervenant.e.s extérieur.e.s avec l'arrivée de ce dispositif réactive les inquiétudes entourant cette discipline, autour de la reconnaissance de sa spécificité et sa portée éducative.

4. Représentations et identités professionnelles des enseignant.e.s d'EPS au cœur des prises de décisions

Les enseignant.e.s d'EPS de chaque collège présentent deux types de positionnement à l'égard du volet sportif de l'accompagnement éducatif et de ses intervenant.e.s : le refus ou l'acceptation. Deux formes de représentations concurrentielles différentes permettent de comprendre leur positionnement respectif.

D'abord, sont à considérer tous les présupposés à l'égard de l'accompagnement éducatif et des clubs sportifs. Cette concurrence ne se traduit pas uniquement entre une offre associative scolaire et civile proposée au même moment, tel que Honta (2004) le montre dans son étude sur le sport et l'action publique locale dans la ville de Mérignac. En effet, selon nos résultats, elle se cristallise également autour d'une question d'identification professionnelle des acteurs (Becker, 1985, 2006) à l'intérieur même de la sphère scolaire, c'est-à-dire, entre les enseignant.e.s d'EPS concrètement, et au cœur des représentations de leurs propres activités dans l'AS. Ainsi, les enseignant.e.s d'EPS du collège Isole identifient, notamment dans un collège d'éducation prioritaire comme le leur, une certaine proximité, voire une redondance entre leurs activités d'AS et celles de l'accompagnement éducatif sportif, au point de craindre une mise en péril, voire une substitution de leur activité par ce dispositif. La faible, voire l'absence de cohésion et de travail collectif autour du projet éducatif de l'établissement, semble ici renforcer les appréhensions de l'équipe et son resserrement autour d'une vision corporatiste de leur activité.

Au collège Odet, par contre, c'est moins en termes de concurrence que de complémentarité avec le sport scolaire que l'accompagnement éducatif sportif est appréhendé. Caractérisés certes tous deux par une approche éducative des pratiques sportives, les activités de l'AS restent effectivement jugées plus compétitives et, de ce fait, susceptibles de se démarquer. La zone de concurrence, si elle est bien pointée, est dès lors plutôt identifiée à l'égard des clubs sportifs extérieurs. Nous verrons par la suite comment, premièrement, les textes officiels ont assoupli la priorité donnée initialement au sport scolaire tout en gardant des finalités assez semblables, ce qui renverrait à une certaine concurrence. Nous démontrerons ensuite comment la corporation EPS se sert historiquement des concurrences perçues pour renforcer la cohésion interne et se distinguer d'autres professionnels.

4.1. La promotion des APS et l'apprentissage de la vie associative : des finalités officielles semblables et concurrentielles

Proposé exclusivement dans les EPLE de l'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif s'instaurait en 2007 afin :

⁸ L'UNSS est l'Union Nationale de Sport Scolaire, la fédération sportive scolaire française de l'enseignement secondaire.

*d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité*⁹.

Il fallait attendre la circulaire de généralisation de l'accompagnement éducatif de 2008 pour que soit introduit un volet sportif dans ce dispositif. Jusqu'alors, le sport scolaire proposé par les AS de ces établissements du second degré était la seule proposition d'offre sportive en horaire périscolaire :

*Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. Les initiatives qui permettent aux élèves de mieux connaître leur corps et favorisent bien-être et santé, notamment dans le cadre de la lutte contre l'obésité, sont particulièrement recherchées*¹⁰.

Si l'objectif principal du volet sportif de l'accompagnement éducatif est de proposer un temps supplémentaire de pratique sportive comme prolongement de l'EPS, il rencontrerait des similitudes avec les objectifs du sport scolaire à plusieurs niveaux. D'après les textes officiels, la particularité du sport scolaire au sein de l'AS, au-delà du premier objectif commun de promotion des activités sportives en complément des cours d'EPS, est de contribuer à l'apprentissage de la vie associative des élèves. Comme rappelé dans la dernière circulaire du Ministère au moment de l'implantation du dispositif : « *L'objectif du sport scolaire est de proposer et de développer, pour les élèves volontaires, la pratique d'activités sportives, en complément des cours d'éducation physique et sportive, ainsi que l'apprentissage de la vie associative par les élèves* »¹¹. Cet objectif est également le premier affiché, parmi d'autres, dans la Circulaire du Centre National du Développement du Sport¹² (CNDS) n° 2009-05 du 30 avril 2009 relative aux activités sportives périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2009-2010. Le parallèle est frappant à la lecture du premier article, les activités sportives périscolaires doivent : « *Permettre l'initiation des jeunes à diverses disciplines sportives tout au long de la période du collège de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif, tout au long de la vie* »¹³. En absence d'une coordination institutionnelle entre les deux activités, de surcroît structurées et financées par différentes tutelles ministérielles¹⁴, la forte proximité autour de leurs finalités nourrissait et légitimait le maintien d'une certaine méfiance des acteurs de l'EPS. Cette inquiétude est notamment exprimée par le SNEP :

Ces dispositifs sont lourds de menaces : quelques élèves touchés seulement dans les établissements concernés ; concurrence avec l'enseignement de l'EPS obligatoire et le sport scolaire ; confusion entretenue entre enseignement de l'EPS, discipline scolaire et simple animation sportive ; retour à une dissociation entre des disciplines fondamentales, placées le matin et d'autres secondaires (EPS, arts, technologie, ...), placées l'après-midi ; tentative d'externalisation de l'EPS en faisant assurer le plus possible ces compléments sportifs par des animateurs extérieurs au système scolaire (au moment où sont supprimés des milliers de postes d'enseignants d'EPS !) (SNEP, 2012, p. 9)¹⁵.

⁹ Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à l'accompagnement éducatif. Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire. B.O. n° 28 du 19 juillet 2007.

¹⁰ Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008. B.O. n° 25 du 19 juin 2008.

¹¹ Circulaire n° 2002-130, B.O. n° 25 du 20 juin 2002 relative au sport scolaire à l'école, au collège et au lycée. B.O. n° 25 du 20 juin 2002.

¹² Qui succèdera par le Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) actif jusqu'au 1er janvier 2006. Le CNDS a été dissolu en avril 2019 et ses services ont été transférés à la nouvelle Agence Nationale du Sport française (ANS) créée à ce même moment.

¹³ Circulaire 2009-05 du 30 avril 2009 relative aux activités sportives périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2009-2010. No 2009-14. Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

¹⁴ En effet, car le sport scolaire du secondaire est financé principalement par le Ministère de l'Éducation nationale, notamment par le coût des enseignant.e.s d'EPS, tandis que le volet sportif de l'accompagnement éducatif est financé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports grâce à des subventions du CNDS ou par des rémunérations en vacances par le Ministère de l'Éducation.

¹⁵ SNEP. (2012). Livre noir sur l'éducation physique et sportive et le sport scolaire.

A ces inquiétudes exprimées en termes de redondances dans les objectifs éducatifs ciblés viennent s'ajouter celles concernant les moyens respectivement octroyés à l'EPS et aux dispositifs périscolaires. L'attribution de subventions à un nouveau dispositif périscolaire, dont la légitimité et les finalités seraient remises en cause, apparaît comme d'autant plus contestable qu'elles se conjuguent avec une diminution des dotations allouées à l'EPS :

Ils nous ont dit, parce qu'il y (...) avait une réunion avec les gens de la jeunesse et des sports. (...) on peut vous (...) faire du golf des choses comme ça. Ils ont de l'argent et à côté de cela (...) on nous supprime des postes. (...) On comprend pas (sic), on comprend pas (sic). Il y a de l'argent mais on nous supprime des postes donc moi sur ce discours-là je préfère dire : « ben gardez votre argent et nous on va faire avec nos moyens ! (Enseignant au collège Isole).

L'éventuelle concurrence entre le volet sportif de l'accompagnement éducatif et le sport scolaire semble pourtant pressentie par le ministère de l'Éducation nationale. Elle présente l'accompagnement sportif périscolaire de manière complémentaire au projet d'EPS et au sport scolaire, prévoyant de l'introduire et de l'adosser « notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège »¹⁶. Pourtant la première circulaire de 2007, si elle proposait simultanément aux associations, scolaires ou non, des financements CNDS pour les intervenant.e.s, n'apportait pas d'explicitations sur les modalités de cette éventuelle articulation entre les deux activités sportives ou leurs intervenant.e.s. La circulaire de 2008 ajoute de manière encore très succincte : « La complémentarité avec le projet EPS du collège est nécessaire. La collaboration avec l'UNSS sera recherchée pour la mise en place et la conduite des projets ». Par ailleurs, cette même circulaire favorise le développement de l'accompagnement éducatif, au détriment des pratiques sportives au sein des AS, en n'imposant ni licence, ni certificat médical d'aptitude à la pratique sportive quand simultanément elles étaient obligatoires pour la pratique du sport en AS (malgré une faible cotisation de 15-20 euros environ)¹⁷. Notons que la circulaire du CNDS met au même niveau les associations civiles et scolaires, tendance également observée dans la circulaire 2008 du ministère de l'Éducation nationale :

Le ministre de l'Éducation nationale précise que le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. A cet égard, les activités sportives prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives, dont l'association sportive scolaire¹⁸.

Le sport scolaire, financé principalement par le Ministère de l'Éducation nationale via les dotations allouées aux enseignant.e.s d'EPS, s'avère plus coûteux à la fois pour l'État et les familles que l'accompagnement éducatif, financé par le Ministère chargé des Sports via le CNDS :

Les projets élaborés par les collèges avec les associations sportives, qu'elles soient scolaires ou non, devront être présentés au Centre national pour le développement du sport (CNDS), afin de bénéficier des financements prévus pour les intervenants mobilisés. Pour l'année civile 2008, 20 millions d'euros sont réservés à cet usage par le CNDS (premier et second degrés)¹⁹.

Le financement du volet sportif de l'accompagnement éducatif par le Ministère des Sports constituerait une autre menace à l'identité, la légitimité et la pérennité de l'EPS : « À partir du moment où on justifie leur entrée dans l'école, vous voyez, ça coûte moins cher, parce que, c'est la jeunesse et les sports, c'est plus (sic) le même ministère qui paye » (Enseignant au collège Isole).

Pour les enseignant.e.s d'EPS du collège Isole, ces conditions d'implantation du dispositif créent une concurrence non seulement autour des objectifs et des contenus de l'offre sportive mais aussi, et peut-être

¹⁶ Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à l'accompagnement éducatif. Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire. B.O. n° 28 du 19 juillet 2007.

¹⁷ Seulement depuis 2016 le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique du sport en AS scolaire.

¹⁸ Circulaire 2009-05 du 30 avril 2009 relative aux activités sportives périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2009-2010. No 2009-14. Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

¹⁹ Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008. B.O. n° 25 du 19 juin 2008.

surtout, en termes de devenir professionnel au point de l'entrevoir comme une menace pour l'enseignement scolaire de l'EPS :

Je suis pas (sic) forcément pour parce que justement comme j'asseyais d'expliquer, plus on va faire venir des gens extérieurs donc peut-être eux sont plus compétents, c'est même sûr peut-être. Mais quelque part, ces personnes là vont peut-être pas connaître (sic) ces élèves comment ils sont vraiment. Ils vont intervenir sur une heure, deux heures par semaine. Ils vont pas (sic) connaître toutes les difficultés, pouvoir parler avec les autres enseignants, pouvoir avoir des (...) informations plus concrètes donc. Pour moi c'est un peu de l'éducation au rabais, quand même. C'est quand même quelque chose qui est intéressant, certes parce que justement comme je vous disais ça peut permettre de proposer d'autres activités, mais attention quand même à pas laisser (sic) les personnes extérieures ou alors des intervenants privés qui viennent petit à petit pour que petit à petit on se retrouve remplacés par des professeurs de sport spécialisés euh... je sais pas (sic), demain on fait un cycle badminton, ben voilà il y aura le club de badminton d'à côté qui va venir faire le cycle badminton et le prof d'EPS et (...), après-demain on fait un cycle de boxe ce sera (...) l'éducateur de boxe qui viendra et qui aura aucun (sic) suivi des élèves, quoi. Du coup, donc, ça peut être dangereux à long terme (Enseignant au collège Isole).

L'accompagnement éducatif reposerait sur une volonté d'ouverture et/ou de renforcement des actions partenariales du ministère de l'Éducation nationale avec plusieurs Ministères, ici avec Jeunesse et Sport, mais aussi avec le tissu associatif local. Selon Lescouarch (2008), cette création en 2007 de « *l'accompagnement éducatif (...) au sein des établissements est un indicateur d'un réinvestissement important de ce ministère [l'Éducation Nationale] dans ces actions partenariales* ». Il reste que si l'accompagnement éducatif représente la fin de l'externalisation des dispositifs par leur prise en compte par le Ministère de l'Éducation nationale (De Grasset, 2015), pour Cauterman & Daunay (2010) ces dispositifs à l'école et au collège demeurent une externalisation « hors de l'école », présentant le risque d'une libéralisation de l'éducation scolaire et d'un affaiblissement des services publics concernés, à commencer par les disciplines « jugées » secondaires comme l'EPS. La centration, dans le discours des enseignant.e.s d'EPS, sur leur attachement à l'Éducation nationale témoigne tout au long de l'étude de ces craintes : « *c'est une activité complètement intégrée à l'activité scolaire* » (Enseignant au collège Odet).

La mise en perspective de ces mouvements contestataires au niveau micro permet de rendre compte des effets institutionnels au niveau macro (Dubar, 1998). Depuis 1981, l'Éducation Physique et Sportive, y compris le sport scolaire, est gérée en France par le ministère de l'Éducation nationale. Nos résultats démontrent l'importance pour les enseignant.e.s d'EPS en France d'appartenir à ce ministère en se distinguant d'autres professionnels extérieurs au système éducatif, notamment ceux dépendant du ministère chargé des sports et de la ville, indépendamment de leurs compétences partagées et de leur contribution à l'éducation des élèves : « *Eux c'est des politiques locales, en fait, ils dépendent de la mairie, des collectivités territoriales, donc ils n'ont pas les mêmes missions. Ils ont plutôt des missions de promotion des APS, et des missions il me semble..., mais toujours éducatives* » (Enseignant au collège Odet).

4.2. Une identité professionnelle EPS commune pour se distinguer d'autres intervenants

Selon les premiers résultats, la concurrence pressentie entre l'AS scolaire et l'accompagnement éducatif est principalement présente chez les enseignant.e.s d'EPS du collège Isole, qui ont refusé d'introduire le nouveau dispositif sportif dans l'établissement. Le public d'un collège d'éducation prioritaire jugé « difficile » justifie selon eux de développer une politique du sport scolaire plus éducative, donc au sein de l'AS, une activité plus à même de répondre aux besoins spécifiques des élèves trop démunis et rencontrant des difficultés pour profiter de conditions favorables à leur réussite scolaire. Cette concurrence n'est pas ainsi perçue chez les enseignant.e.s d'EPS du collège Odet, qui restent plutôt vigilants à l'égard des clubs sportifs extérieurs. Pourtant tou.te.s s'entendent à défendre la spécificité du sport scolaire au sein des AS par sa contribution éducative dans l'école. Ainsi se rejoignent-ils.elles autour des finalités éducatives du sport scolaire développant une vision relativement en consonance avec les textes officiels : « *Il y a trois pôles concernant à l'AS : le pôle compétition, le pôle promotion, découverte de nouvelles activités sans compétition, et le pôle responsabilisation, notamment avec tout ce qui est la participation des Jeunes Officiels* » (Enseignant au collège Odet).

Outre les textes officiels, la plupart des enseignant.e.s s'efforcent de légitimer, voire d'élargir ces finalités, en valorisant dans le sport scolaire à la fois l'ouverture culturelle, l'éducation aux valeurs sociales et citoyennes

historiquement attribuées aux sports, la découverte et l'initiation sportive notamment, mais aussi la compétition et l'apprentissage technique d'une APSA²⁰ ou encore la participation à la vie associative : « *C'est une poursuite de l'éducatif aux sens d'apprentissage des valeurs mais aussi éducatif dans le sens d'apprentissage de compétences dans l'activité dans l'APSA concernée* » (Enseignant au collège Odet). Selon Roux-Perez (2004), ces nombreuses et différentes finalités et manières d'interpréter les textes officiels déboucheraient sur des pratiques hétérogènes sur le terrain, y compris au sein d'un même établissement scolaire. Nonobstant, nous rencontrons dans nos résultats que la comparaison avec le volet sportif de l'accompagnement éducatif révèle une approche du sport scolaire plus éducative au collège Isole et plus compétitive au collège Odet. Malgré les différences intra-extra collèges qui, selon Roux-Perez (2004), trahissent des clivages au sein même de la discipline EPS, un point commun perdure chez tous les enseignant.e.s d'EPS : le sport scolaire est une activité à ne pas confondre avec le volet sportif de l'accompagnement éducatif ni avec les clubs sportifs extérieurs. Il ferait partie de l'EPS dont la composante éducative est inhérente et propre au système éducatif scolaire dont elle fait partie en tant que discipline à part entière. Les discours des enseignant.e.s d'EPS recensés dans cette étude se rejoignent donc lorsqu'ils revendiquaient une identité propre à la corporation des enseignant.e.s d'EPS, caractérisée par trois aspects (Roux-Perez, 2004) : les finalités de la discipline, les valeurs éducatives et la relation privilégiée avec les élèves.

Ils côtoient [les élèves] du matériel qu'ils rencontrent à l'école, les professeurs qui y sont, en l'occurrence moi, mais par contre c'est pas (sic) du tout le même rapport qu'on a avec eux. C'est pas (sic) un cours d'EPS qu'on fait, c'est l'AS et ça n'a rien à voir, vraiment les élèves on est là (...) pour qu'ils prennent du plaisir. Mais on poursuit les objectifs de l'EPS toujours au niveau solidarité, je dirais responsabilité, initiative (Enseignant au collège Odet).

Malgré les différentes manières d'appréhender la concurrence dans nos deux collèges étudiés, le sport scolaire dans son ensemble (AS, UNSS) a un rôle déterminant pour renforcer cette identité corporative des enseignant.e.s d'EPS. D'une part, en évoquant la valeur éducative du sport à l'école encadré par eux-mêmes, en assurant le prolongement des finalités de l'EPS et du système éducatif et en se distinguant, en même temps, des autres activités sportives hors temps scolaire. De l'autre, le sport scolaire est porté par ces enseignant.e.s d'EPS comme un emblème représentant la défense de la discipline face à ce qu'ils perçoivent comme des attaques externes subies de manière répétée au cours de l'histoire de la discipline. Il s'agit donc d'un groupe professionnel qui considère avoir construit son autonomie en défendant son propre territoire et son activité professionnelle, en créant des normes propres à la corporation EPS qui les singularise et les distinguent face à d'autres intervenants considérés étrangers à leur collectivité (Becker, 1985) :

Nous on fait d'éducation physique par le sport, on fait (sic) pas du sport pour faire du sport, on utilise le sport pour essayer d'éduquer les jeunes à plein de choses. Après les gens arrivent à confondre aussi quoi, ben (sic) tiens peu importe ils font du sport voilà, ils sont occupés, c'est bien mais nous on n'a pas du tout les mêmes objectifs qu'un club sportif (Enseignant au collège Isole).

Cette unité autour d'un discours éducatif est également perceptible à travers le mouvement syndical historique autour de l'EPS, dont on peut comprendre un double enjeu : promouvoir des idéaux communs pour dépasser les clivages internes de la discipline EPS et légitimer son activité professionnelle au sein de l'école (Attali, 2005). Ce mouvement syndical, porté par le SNEP en tant qu'union corporative depuis 1884 puis en tant que syndicat spécifique en 1926, se serait construit de manière autonome par les enseignant.e.s d'EPS eux-mêmes en diffusant un modèle professionnel concret (Attali, 2005 ; Véziers, 2007). En 2012, le SNEP comptait plus de 10.000 syndiqués et 82 % des voix aux élections professionnelles, toutes catégories d'enseignant.e.s d'EPS confondues²¹, ce qui lui conférerait une situation dominante dans la profession d'EPS en tant que syndicat majoritaire. Une position privilégiée pour instaurer un discours plus homogène et normé sur les traits qui définissent la profession, le discours majoritaire des enseignants d'EPS. Le SNEP contribue également à développer une forme d'engagement professionnel chez les enseignant.e.s d'EPS, par le biais des luttes et de l'action revendicative (Attali, 2002). Un engagement leur permettant de se légitimer au sein de l'école (Attali, 2002), tout en se différenciant des activités sportives optionnelles proposées « aux portes de l'école », tel que décrit Gougeon (2003) dans la période 1969-1978. Un engagement leur permettant d'affirmer une identité professionnelle par rapport aux autres groupes professionnels qui l'entourent au sein de l'école considérés étrangers à leurs yeux (Becker, 1985). Ainsi, les tentatives de déscolarisation du sport scolaire ont servi plusieurs fois dans le passé comme symboles pour défendre la profession et la discipline EPS.

²⁰ APSA = Activités Physiques, Sportives et Artistiques.

²¹ Données du site web du SNEP en juin 2017.

Le plan de relance Soisson (septembre 1978) de l'EPS à l'école, dont la volonté initiale était de transférer l'EPS au ministère chargé des Sports, avait par exemple déjà fait l'objet de luttes ayant *in fine* permis de consolider son rattachement au sein de l'Éducation nationale en 1981 (Attali, 2005 ; Gougeon, 2003). L'exemple du « décret de Robien », a également contribué à renforcer l'esprit de corps dans la profession :

Il y a deux ou trois ans la loi de Robien en France voulait déscolariser justement l'UNSS. Voulait laisser libre le chef d'établissement (...) de choisir si (...) les vingt heures d'un prof d'EPS n'étaient que pour l'enseignement... (et si l'on y incluait les heures dédiées au sport scolaire) et donc on a trois heures d'UNSS par semaine... (Enseignant au collège Odet).

Cette loi prétendait modifier les décrets relatifs au statut particulier des enseignant.e.s d'EPS pour l'encadrement du sport scolaire, dont trois heures hebdomadaires sont dédiées dans les obligations de service. En février 2007, lorsque le Ministre de l'Éducation, Gilles de Robien, souhaite assouplir ce forfait obligatoire de 3 heures hebdomadaire, une mobilisation nationale s'organise dans la communauté des enseignant.e.s d'EPS²² pour dénoncer une nouvelle atteinte au sport scolaire. Le SNEP informait finalement de son abrogation dans un communiqué de presse le 11 juin 2007²³. Si cette tentative n'est pas isolée dans l'histoire de l'EPS, elle contribue au fil du temps à renforcer, parmi d'autres éléments, un certain *ethos* (Bourdieu, 1980) professionnel, alimentant une lutte pour sa légitimation à l'école et une crispation sur la définition de ses contours et de ses possibles collaborations avec le mouvement sportif et associatif.

Les études historiques démontrent que les évènements mettant en cause la profession d'EPS, notamment en menaçant le sport scolaire et ses composants (suppression ou diminution d'heures du forfait d'EPS, suppression de postes, activités périscolaires parallèles), renforcent finalement l'identité et l'esprit de corps en EPS, et ce en dépit des différences réelles de conceptions et de structuration de la discipline qui traversent encore la corporation (Attali, 2005 ; Gougeon, 2003 ; Véziers, 2007). Mais c'est grâce à ce jeu de tensions entre continuité et changement, entre spécificité et intégration de la discipline au sein du système scolaire, comme le décrit Roux-Perez (2004), que les enseignant.e.s d'EPS constituent des représentations collectives et des valeurs partagées afin de défendre leur groupe professionnel au sein de l'école et de la société.

Si, comme nous l'avons vu dans les deux collèges, une forte identité professionnelle prédomine autour du sport scolaire de l'AS en lien avec l'EPS et l'Éducation nationale, comment comprendre dans l'un des deux établissements la participation de l'équipe enseignante aux dispositifs d'accompagnement éducatif ? Autrement dit, comment expliquer, à partir d'une configuration locale, les mécanismes « d'arrangement » de l'équipe pédagogique entre leurs visions-positions du et dans le champ éducatif en général, et à l'égard de l'EPS en particulier, et l'implantation d'un tel dispositif ?

5. Les projets pédagogiques pour comprendre les actions collectives dans chaque collège

Cette dernière partie cherche à comprendre, au-delà des représentations des uns et des autres, les éléments configurationnels, à la fois individuels et structurels, qui permettent d'instaurer l'accompagnement éducatif au collège Odet et, par opposition, les freins au collège Isole. Pour ce faire, nous avons analysé les interactions intra-établissement des enseignant.e.s d'EPS entre eux.elles et avec l'ensemble de la communauté éducative, y compris les partenaires extérieurs qui encadrent l'accompagnement éducatif.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour comprendre ces processus de différenciation et ces (di)visions de l'EPS dans une même ville et au sein de QPV (Quartiers Politique de la Ville) relativement similaires. Deux éléments ont retenu notre attention : « l'effet établissement » et la culture ou l'*habitus* professionnel des enseignant.e.s. Le premier pointe l'importance du « recrutement » et du profil social des élèves plus ou moins vulnérables, les modes de gouvernance et la politique de l'établissement plus ou moins volontariste et ouverte au partenariat, l'implantation et l'ancrage dans le quartier et le territoire plus ou moins liés au tissu associatif local, ou encore le climat social plus ou moins difficile selon l'établissement. Le second revient sur les trajectoires professionnelles des enseignant.e.s plus ou moins marquées par l'empreinte de la culture syndicale, par l'effet de la socialisation sportive fédérale, ou bien par l'influence des rapports sociaux

²² À travers le Décret n° 2007-187 du 12 février 2007, prétendait modifier les décrets n° 50-581, n° 50-582 et n° 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs au statut particulier des enseignant.e.s d'EPS.

²³ Le décret de Robien abrogé: un résultat de la lutte. Communiqué de Presse du 11 juin 2007 du SNEP: FSU (<http://www.snepfusu.net/actualite/com2p/11juin07.php>, consulté le 20 juin 2017).

générationnels considérés comme déterminants dans le déploiement d'une EPS plutôt compétitive/sportive ou plutôt éducative.

Même si la circulaire généralisait le dispositif en dehors des ZUS (Zones urbaines sensibles)²⁴, il est judicieux de retenir son importance dans le réseau de l'éducation prioritaire, caractérisé par un environnement social difficile et dont on sait qu'il se répercute sur le climat scolaire. Les deux collèges étudiés sont situés dans deux ZUS d'une même ville bretonne, décrétés aussi Zones de redynamisation urbaine²⁵, mais le climat scolaire à l'intérieur est perçu différemment par les enseignant.e.s d'EPS, pouvant avoir un impact sur les besoins repérés sur le terrain et les moyens pour y répondre. Le climat scolaire du collège Isole se résume à « *une vie scolaire agitée mais peu de phénomènes de violence grave* » (Enseignant au collège Isole). Ce collège semble plutôt décrit comme paisible, un confort susceptible d'amener les enseignant.e.s à reconnaître pouvoir se reposer tendanciellement sur leurs routines pédagogiques, n'exprimant pas de besoin d'innovation et d'ouverture notamment au monde sportif extérieur. En filigrane, les premiers discours montrent une certaine unité des enseignant.e.s d'EPS, en concertation avec le chef d'établissement, en faveur de la défense du sport scolaire, discours marqués en outre par un refus de développer le volet sportif de l'accompagnement éducatif. L'AS semble en mesure de répondre aux besoins de l'établissement et de ses élèves, justifiant de ne pas développer d'accompagnement éducatif périscolaire sportif :

Il y a que à l'UNSS où on propose des activités sportives en dehors du collège, il y a un journal, une radio, du bridge, après il y a l'aide aux devoirs, il y a de la batterie, mais il y a pas (sic) des activités sportives, elles sont réservées à l'UNSS parce que sinon ça rentrerait en concurrence avec, donc y n'pas (sic) d'autres activités sportives (Enseignant au collège Isole).

Si l'équipe défend fermement son sport scolaire, elle regrette toutefois une réflexion et une activité collective faiblement développée au sein de l'équipe d'EPS dans l'élaboration et l'animation du projet pédagogique : « *on a pas mal quand même de lacunes sur le fonctionnement de l'AS, c'est-à-dire qu'on fonctionne, ça fonctionne, mais un peu chacun de son côté, quoi* » (enseignant au collège Isole). Cette configuration s'explique notamment en ce qu'elle est marquée par un manque d'interaction et de coordination au sein de l'équipe des enseignant.e.s d'EPS du même établissement et la communauté éducative dans son ensemble. En atteste la politique de structuration et d'articulation des différents projets de l'équipe pédagogique et de l'établissement, dont quelques enseignant.e.s déplorent la mise en œuvre :

Normalement, au niveau statutaire, on devrait présenter le projet de l'Association Sportive au conseil d'administration, qui soit voté tout ça, ça pareil on le fait pas. (...) Ta question sur les objectifs de l'AS, je pense que Johane elle ne t'a peut-être pas répondu la même chose et Farel ne répondrait pas la même chose et Nadine non plus. Ce qui quelque part n'est pas normal, on devrait être en accord nous quatre sur les attentes de l'Association Sportive (Enseignant au collège Isole).

« *Manque de concertation et puis manque de réflexion* » (Enseignant au collège Isole), décrivent en outre le fonctionnement de l'AS, dont on déduit une certaine distance avec la culture à la fois de projet et de partenariat d'abord à l'interne. Cette vision du fonctionnement interne, si elle vient probablement renforcer l'appréhension et la résistance à l'égard d'une implantation et de collaboration avec l'extérieur autour de l'accompagnement périscolaire par le sport dans l'école, est aussi, et peut-être surtout, un argument mobilisé pour s'y opposer. Notons à ce titre que l'établissement n'a pas accepté de fournir pour cette étude le projet d'AS, pas plus que les autres projets. Pourtant, en dehors des pratiques sportives, l'équipe témoigne de différentes formes de coopération entre le collège et le tissu associatif :

Mais on travaille avec des associations de quartier, hein. Par exemple, moi je travaille sur des projets avec des éducateurs de quartier. Mais c'est pas (sic) de projet purement sportif. On est plutôt sur des projets de thèmes comme l'égalité, les discriminations, toutes les choses comme ça (Enseignant au collège Isole).

A travers ce refus du dispositif en particulier, c'est donc moins la dimension partenariale que l'usage des pratiques sportives qui justifie un tel positionnement.

On s'aperçoit comment dans les deux établissements scolaires, le chef d'établissement et son équipe de direction sont en connivence avec l'équipe EPS et son coordonnateur. Au collège Odet, dès l'entrée sur le terrain de recherche, quand la Principale-adjointe nous oriente pour la première fois vers le codonateur : « *Elle me dit d'appeler le coordonnateur d'EPS* » (carnet ethnographique) et ce dernier, à son tour, souhaite confirmer avec la première : « *Il me dit qu'il parlera avec la Principale-adjointe et cette semaine me rappellera avec des nouvelles* »

²⁴ Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

²⁵ *Idem.*

» (carnet ethnographique). L'accord d'accepter les activités de l'accompagnement éducatif est un fait, car les discours l'intègrent de manière naturelle et même les enseignants d'EPS nous informaient des créneaux. Cette connivence on la retrouve au collège Isole pour éviter l'implantation du dispositif :

C'est un refus, c'est un accord avec le chef d'établissement. Le chef d'établissement pourrait tout à fait dire : « ben non, le club de boxe d'à côté va venir faire de la boxe ici pour ce qui sont volontaires de cinq à six le mardi et mercredi ». Là nous on a dit non, on prend ça (Enseignant au collège Isole).

Des caractéristiques liées aux cultures ou *habitus* professionnels des équipes enseignantes d'EPS elles-mêmes permettent également de mieux comprendre les réalités dans chaque collège. Du point de vue interne, il se trouve qu'un enseignant vacataire intègre l'équipe au collège Isole et cela pourrait être un frein pour réfléchir aux orientations du projet d'AS en absence de l'enseignant titulaire. Hormis cet enseignant, tous les autres interviewés sont certifiés en EPS et ne dépassent pas les 45 ans dans aucun des deux collèges. Du point de vue externe, ils ont tous passé le BAFA²⁶, mais il y a deux enseignants d'EPS au collège Isole, coordonnateur et vacataire, qui n'ont pas une culture sportive fédérale (sans diplôme fédéral ni brevet), raison pour laquelle l'identification avec les clubs n'existe pas certainement. Le coordonnateur aurait même fait un choix conscient dans son parcours pour s'éloigner du sport compétitif (pratique et formation) « *j'ai un peu de mal avec l'enseignement fédérale. L'enseignement club, ça m'a jamais (sic) intéressé* » (coordonnateur EPS collège Isole). Son implication parallèle dans le syndicat SNEP, permet d'expliquer le positionnement défendu en faveur de l'EPS et contre l'accompagnement éducatif à travers un discours fortement idéologisé qui structurerait son équipe : « *Du SNEP, oui, je suis investi, parce que voilà, c'est toujours pareil, c'est toujours cette idée de défendre un certain nombre de choses, de participer à l'évolution de notre statut d'enseignant d'EPS, en fin. Des réflexions générales, même politiques* » (coordonnateur EPS collège Isole).

Le collège Odet, plus grand et divisé dans deux sites différents, témoigne d'un climat difficile et exprime un besoin de pacification intra-muros, justifiant en partie l'acceptation de ressources supplémentaires comme l'accompagnement éducatif. La perception d'une « *multiplicité des actes d'incivilité et de violence* » et le « *non-respect des règles de vie en communauté* » (Enseignant au collège Odet) par les enseignant.e.s d'EPS se reflète dans le projet d'EPS de l'établissement Odet dont « *la vie scolaire semble agitée* » (projet d'EPS, collège Odet). Le projet d'EPS présente également un « *environnement sportif* » local attractif, en décrivant les nombreuses pratiques sportives développées dans le quartier par des associations et leur impact supposé « *dans les représentations qu'on les élèves de l'EPS* » (projet d'EPS, collège Odet). Notons, par conséquent, l'existence d'un projet d'EPS marqué par les liens avec l'extérieur de l'établissement qui reflète une dynamique d'équipe traduisant à la fois une importante activité collective et une forte cohésion autour d'un projet commun. Ce qui distingue ce collège c'était donc l'interaction existante entre les enseignant.e.s d'EPS eux-mêmes et avec les autres partenaires sociaux. Ce travail autour d'un projet collectif ouvert à et sur l'extérieur semble leur permettre de se partager à la fois l'espace de l'école et le support d'intervention, les activités physiques et sportives, donc simultanément de veiller à la répartition et la défense des intérêts de chacun :

Il y a une très forte cohésion entre la maison de quartier, les professeurs, les éducateurs. On est une famille, on est une équipe, on travaille ensemble. Donc on a des réunions au début de l'année, et en milieu d'année. On fait des bilans, on met des pistes et du coup on essaye d'avoir un large panel (Enseignant au collège Odet).

Grâce à cette cohésion et à cette distribution de temps et des finalités autour du projet d'établissement, les enseignant.e.s d'EPS du collège Odet acceptent l'implantation du volet sportif de l'accompagnement éducatif tout en considérant que leur identité disciplinaire, ainsi que leur territoire professionnel au sein de l'établissement scolaire, restent intacts. D'après les données recueillies, les projets sont formalisés en papier, peut-être sans poser les détails de l'articulation entre les activités, mais en reconnaissant l'existence de l'accompagnement éducatif en tant qu'« aide » pour les élèves en difficulté. La coordination entre différentes actions éducatives favorise une cohérence d'ensemble au sein des établissements scolaires (Zakhartchouk, 2009b), ici entre les enseignant.e.s d'EPS et les autres professionnels de la communauté éducative par le biais des projets pédagogiques :

*Au collège, a été mise en place une aide, dès le cycle d'observation pour ces élèves en difficulté. L'aide au travail personnalisé, l'accompagnement éducatif, la possibilité d'accompagner l'élève autour d'un projet personnalisé de réussite éducative son autant d'actions destinées à favoriser le parcours scolaire de l'élève. **Les nombreuses structures socio-éducatives** (le Relais, la Maison Verte, la Maison de*

²⁶ BAFA = Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

*quartier ou le CMPP pour ne citer qu'elles) participent à l'ouverture culturelle et l'épanouissement de l'élève*²⁷ (projet d'EPS, collège Odet).

Cette ouverture de l'EPS à l'extérieur de l'établissement peut également s'expliquer à travers les *habitus* et cultures professionnels des enseignant.e.s du collège Odet. Précisons qu'aucun.e. n'affirme appartenir au SNEP ni ne témoignait d'une culture syndicale, et que la plupart (hormis un enseignant qui n'est pas le coordonnateur) avaient un bagage sportif dans le champ associatif. Diplômés et encore pratiquant.e.s, dans leur vie privée, ils revendiquent une vision et un discours de continuité du parcours sportif de l'élève après l'AS vers ces clubs de quartier. On peut comprendre ainsi comment tout en étant soucieux de valoriser et différencier le sport scolaire, les enseignant.e.s d'EPS du collège Odet ont accepté l'implantation de l'accompagnement éducatif permettant à des intervenants extérieurs d'accéder à l'établissement scolaire et d'y déployer leurs actions. En fin, si ce collège démontre une dynamique de coopération et partenariat basée sur les besoins des élèves, acceptée par l'équipe d'EPS, elle ne conduit pas cependant à des actions conjointes et collaboratives entre enseignant.e.s et intervenant.e.s extérieurs et, d'autant moins, dans le cadre du sport scolaire (Grangeat & Muñoz, 2006).

Dans ses travaux, Roux-Perez (2004) trouve différentes formes de procédés chez les enseignant.e.s d'EPS, des logiques institutionnelles plus ou moins favorables à la réalisation des projets pédagogiques, mais qui n'empêchent pas pour autant un affichage commun de tous les enseignant.e.s d'EPS autour de l'école. Le résultat au collège Isole c'est l'absence de ce volet sportif de l'accompagnement éducatif et de toute autre activité sportive hors temps scolaire au-delà du sport scolaire. D'autres options sont pourtant envisageables grâce à une articulation concertée, telles que l'explique théoriquement le CRDP Bretagne (2008) ou tel que le collège Odet nous l'a illustré. La situation dans ce dernier rappellerait les propos suggérés par Zakhartchouk (2009a) pour implanter l'accompagnement éducatif au projet d'établissement en le replaçant dans le contexte historique du collège, en tenant compte des activités déjà en cours et des intervenant.e.s déjà présent.e.s. Enfin, pour Le Bail (2009), le problème « *est sans doute moins la concurrence entre les dispositifs que leur adéquation aux besoins identifiés* » (p. 25), a fortiori s'agissant des collèges de l'Éducation Prioritaire.

6. Conclusions

L'étude de ces deux collèges tenus comme exemples permet d'illustrer deux formes différentes d'implantation du volet sportif de l'accompagnement éducatif dans deux collèges RRS d'une grande ville bretonne (France) très peu de temps passé depuis la création du dispositif. Un dispositif dont ses circulaires décrivent vaguement les composantes de son volet sportif en évoquant parfois d'éventuelles collaborations avec le sport scolaire, historiquement présent dans les collèges, sans toujours convaincre les principaux encadrants de cette activité : les enseignant.e.s d'EPS. Le processus même de cette recherche essentiellement inductive, nous a permis d'identifier les représentations que les enseignant.e.s d'EPS montrent dans chaque collège en pouvant discerner une identité professionnelle commune à tous mais aussi des interactions différentes à partir desquelles les actions collectives se sont construites au sein de l'école (Becker, 2006). Si notre objectif était de comprendre le rôle des enseignant.e.s d'EPS dans la politique sportive de chaque établissement, il en résulte deux expressions de la politique sportive différentes : un collège accepte le volet sportif de l'accompagnement éducatif, encadré par des intervenants extérieurs, tandis que l'autre refuse ce dispositif en le considérant une attaque à la corporation EPS. Malgré la trajectoire mouvementée de la profession, entre clivages internes et concurrences externes (Roux-Perez, 2004), les enseignant.e.s d'EPS du collège qui accepte ce dispositif avouent un travail en équipe et coordonné entre les divers acteurs de la communauté éducative grâce à l'articulation des différents projets pédagogiques. Cette décision ne met pas en cause l'identité EPS de ces enseignant.e.s d'EPS et elle ouvre la porte à des intervenants extérieurs sans confondre pour autant le territoire professionnel correspondant à chacune des activités sportives.

Selon le rapport de l'académie de Rennes de 2009 sur l'accompagnement éducatif dans la Région Bretagne il est difficile de mesurer les frontières entre l'AS, les sections sportives²⁸, et le volet sportif du dispositif²⁹. Selon

²⁷ Souligné et gras selon le projet éducatif fourni par le collège.

²⁸ Les sections sportives permettent aux élèves volontaires, avec accord de leurs familles, de bénéficier d'un entraînement plus soutenu d'une discipline sportive au sein de l'école grâce à l'aménagement des créneaux horaires adaptés. L'actuelle circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 relative aux sections sportives scolaires remplace celle qui était en vigueur lors de cette recherche ayant le même titre (Circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996).

²⁹ Buttifant, M., Fellahi, A. et Lesueur, J. (2009). Rapport sur le suivi académique de l'accompagnement éducatif : Académie de Rennes, http://espaceeducatif.ac-rennes.fr/jahia/webdav/site/espaceeducatif3/groups/RECTORAT-COM_Tous/public/projacad/pdf/rapport-acceduc09.pdf (consulté le 3 mai 2010).

ce rapport, à ce moment la plupart des enseignant.e.s d'EPS « *n'ont pas souhaité confier leurs élèves à un intervenant extérieur et ont été à la fois force de proposition et de mise en œuvre* »³⁰. Les enseignant.e.s auraient préféré s'investir d'avantage, proposer de nouvelles activités et profiter des ressources financières du dispositif pour l'achat de matériel. Si notre étude confirme la forte identité de la corporation EPS à travers le sport scolaire démontrée auparavant dans la littérature scientifique, notre travail est plutôt original car il a été mené juste après l'implantation du dispositif d'accompagnement éducatif et montre comme résultat le pouvoir des enseignants d'EPS dans la politique sportive d'établissement. Des études complémentaires plus actuelles et représentatives permettraient de mieux expliquer si la décision de refuser l'accompagnement éducatif dans les collèges répond à un discours fort identitaire, voir syndicale, de la corporation EPS ou si c'est à l'issue d'une réflexion et discussion des enseignant.e.s d'EPS entre eux et avec la communauté éducative qu'ils considèrent qu'au niveau local spécifique les partenaires extérieurs poseraient une atteinte avérée contre le sport scolaire et ses professionnels. Ces recherches sont importantes au moment de concevoir une politique sportive d'établissement cohérente avec son environnement socio-éducatif en tenant compte du contexte des activités et des dispositifs sportifs à l'école en vue d'une éventuelle articulation entre eux ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté éducative qui « *réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation* »³¹. Le processus de décentralisation et de territorialisation fait des « projets » un outil de gestion de l'éducation pour adapter les directives nationales au contexte local d'établissement (van Zanten, 2006). En ce sens, si tout établissement scolaire est concerné, ceux appartenant au réseau de l'éducation prioritaire le seraient davantage étant donné l'implication attendue des collectivités territoriales en matière sportive en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, dont les enseignant.e.s d'EPS.

Références bibliographiques

- Attali, M. (2002). L'EPS à l'Éducation nationale. Contribution syndicale au développement d'une discipline scolaire. *Carrefours de l'éducation*, 13, 94-108. <https://doi.org/10.3917/cdle.013.0094>
- Attali, M. (2005). Les enjeux des formes de mobilisation des enseignants d'EPS français dans les années 1970. *Carrefours de l'éducation*, 19, 3-18. <https://doi.org/10.3917/cdle.019.0003>
- Attali, M. (2016). *Les éducations par le sport*. Futuroscope : Canopé.
- Bardin, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Beaud, S. & Weber, F. (2003). *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*. Paris : La Découverte.
- Becker, H. S. (1985). *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.
- Becker, H. S. (2002). *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. Paris : La découverte.
- Becker, H. S. (2006). *Le travail sociologique : méthode et substance*. Fribourg : Academic Press / Saint-Paul.
- Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique*. Paris : Éditions de Minuit.
- Cauterman, M. M. & Daunay, B. (2010). La jungle des dispositifs. *Recherches*, 52, 9-23.
- CRDP de Bretagne. (2008). *L'accompagnement éducatif : guide pour le collège*. Rennes : SCEREN-CRDP Bretagne.
- de Grasset J. (2015). Les partenariats éducatifs, vecteurs d'accompagnement du changement ? *Éducation et socialisation. Les Cahiers du CERFEE*, 38. <https://doi.org/10.4000/edso.1245>
- Derouet, J. (1992). *École et Justice : De l'égalité des chances aux compromis locaux ?* Paris : Éditions Métailié.
- Dubar, C. (1998). Trajectoires sociales et formes identitaires : clarifications conceptuelles et méthodologiques. *Sociétés Contemporaines*, 29, 73-85. <https://doi.org/10.3406/socco.1998.1842>
- Dubar, C., Tripier, P. & Boussard, V. (2015). *Sociologie des professions*. Paris : Armand Colin.

³⁰ *Idem*, p. 5.

³¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (septembre 2014). Guide pratique pour la direction de l'école primaire – 2-La vie de l'école – La communauté éducative (https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/40/1/Guide_direction_ecole_2_fiche_la_communaute_educative_360401.pdf, consulté le 17 août 2021).

- Gougeon, Y. (2003). Le sport aux portes de l'école. Dans T. Terret (Ed.), *Éducation physique, sport et loisir 1970 - 2000* (pp. 191-208). Clermont-Ferrand : AFRAPS.
- Grangeat, M., & Muñoz, G. (2006). Le travail collectif des enseignants de l'éducation prioritaire. *Formation emploi. Revue française de sciences sociales*, 95, 75-88. <https://doi.org/10.4000/formationemploi.2432>
- Honta, M. (2003). Sport et action publique locale : des initiatives entre concurrence et complémentarité inter-institutionnelles. Le cas de la ville de Mérignac (Gironde). *STAPS*, 63, 107-122. <https://doi.org/10.3917/sta.063.0107>
- Le Bail, J. M. (2009). Accompagnement éducatif/Accompagnement à la scolarité : concurrence ou complémentarité ? Dans A. Mansuy & J. M. Zakhartchouk (Eds.), *Pour un accompagnement éducatif efficace* (pp. 20-25). Besançon : CRDP de Franche-Comté.
- Lescouarch, L. (2008). Enjeux de l'évolution des dispositifs d'accompagnement à la scolarité dans leur relation avec le scolaire. Communication présentée au Symposium du Laboratoire CIVIIC « Apprendre en dehors de l'école », Rouen. Consulté à l'adresse url : <https://www.univ-rouen.fr/civiic/actu/lescouarchaccompagnementscolaireciviic2008.pdf>
- Miles, M. B., & Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives* (2 ed.). Paris : De Boeck Université.
- Olivier de Sardan, J. P. (2008). *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia Bruylant.
- Roux-Perez, T. (2004). L'identité professionnelle des enseignants d'EPS : entre valeurs partagées et interprétations singulières. *STAPS*, 63, 75-88. <https://doi.org/10.3917/sta.063.0075>
- van Zanten, A. (2006). Chapitre 6 : La construction des politiques d'éducation : De la centralisation à la délégation au local. Dans : P. D. Culpepper, P. Hall & B. Palier (Eds.), *La France en mutation. 1980-2005* (pp. 229-263). Paris : Presses de Sciences Po.
- Vézières, G. (2007). *Une histoire syndicale de l'éducation physique (1880-2002)*. Paris : Syllepse.
- Zakhartchouk, J. M. (2009a). Introduction : Sûrement pas une solution miracle mais... Dans A. Mansuy & J. M. Zakhartchouk (Eds.), *Pour un accompagnement éducatif efficace* (pp. 11-16). Besançon : CRDP de Franche-Comté.
- Zakhartchouk, J. M. (2009b). Identifier les dérives pour fortifier le dispositif. Dans A. Mansuy & J. M. Zakhartchouk (Eds.), *Pour un accompagnement éducatif efficace* (pp. 26-28). Besançon : CRDP de Franche-Comté.

© Revue Éducation & Formation, e-316, Décembre - 2021

<http://revueeducationformation.be/>

ISSN 2032-8184

Prof. B. De Lièvre, éditeur

Service d'Ingénierie Pédagogique et du Numérique éducatif

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation

Université de Mons – Belgique